manuel de survie

en garde à vue

Février 2010

SOMMAIRE

Notes préliminaires

On fait en ce moment beaucoup de bruit autour des gardes à vue « illégales » : certains avocats obtiennent parfois des relaxes grâce à une « nullité » de GAV, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Mais il ne s'agit pas ici de défendre les droits des gardés à vue, de contrôler le déroulement des GAV, de rappeler à l'ordre les flics qui ne respectent pas les règles. On aura beau décrire comment marche la GAV, dans la loi ou dans les faits, on passera toujours à côté d'un point essentiel : comment s'en sortir au mieux, c'est-à-dire du moins sans aggraver son cas. Ainsi, ce qui nous intéresse, c'est plutôt de voir comment faire en sorte que *ça* marche le moins bien possible.

Le meilleur moyen est de loin de ne pas jouer le jeu. Il faut avoir bien en tête qu'en GAV on cherche à tout prix à *faire parler*, à obtenir des aveux. Il importe donc de savoir comment on s'y prend du côté des flics, où est la part de bluff, et où on court un risque en mettant des bâtons dans les rouages de la machine judiciaire (notamment en refusant le fichage). Nous présenterons donc la GAV dans cette perspective : *ne pas parler.* S'il est nécessaire de s'y tenir, c'est parce que les tribunaux n'ont alors *personne* à envoyer en prison. Pas de preuves, pas d'aveux, pas de PV : pas de coupable.

Ces notes sont inspirées d'expériences vécues, de discussions critiques autour de la pratique policière, de témoignages trouvés sur internet, et de différents ouvrages et brochures. Nous ne prétendons pas livrer ici le *vademecum* ultime de la GAV, et toute remarque, tout ajout, toute correction, seront les bienvenus. Il s'agit de faire circuler ce qui, nous l'espérons, pourrait éviter bien des ennuis.

On trouvera un « résumé » en dernière page. Une lecture intégrale semble néanmoins utile pour bien comprendre pourquoi il est important de s'en tenir à la ligne dégagée ici.

Bienvenue, donc, dans le dur monde du béton, du plexiglas, et des interrogatoires.

Et bon courage !

POUR COMMENCER, UNE CERTITUDE :
SE TAIRE C'EST ENRAYER LA MACHINE POLICIÈRE-JUDICIAIRE

Dès le début de la GAV, dans les faits dès le moment de l'interpellation, les flics mettent la pression pour qu'on parle, vite et bien. Bien, c'est-à-dire de sorte que le dossier soit clairement à charge, avec des coupables bien identifiés, pour qui le juge n'aura plus qu'à choisir une peine. Parler, ça peut être dire « la vérité », ou mentir, mais dans les deux cas, c'est dire quelque chose, et ce quelque chose est consigné par les flics sur un PV d'audition. Et c'est le genre de papier qui colle aux doigts, pendant la GAV et jusqu'au procès : il est utilisé pour confrontation avec d'autres déclarations, pour charger d'éventuels complices ou même des personnes mises en cause dans une affaire connexe, etc. Une audition de GAV est *toujours* à charge. Pour les flics les informations sont évidemment bonnes à prendre sur le moment, mais elles peuvent aussi bien leur servir longtemps après : s'ils n'arrivent pas à coincer quelqu'un par manque d'éléments dans une affaire, peut-être qu'une prochaine fois ils seront contents d'avoir déjà quelques miettes au fond de leurs tiroirs.

La garde à vue est *en soi* une pression psychologique : mauvaises conditions d'hygiène, stress, fatigue, parfois brimades voire coups, autant d'atouts pour les flics, pour qui il est plus facile d'interroger quelqu'un d'affaibli, prêt à passer à table sans faire d'histoire. En s'étant préparé à l'avance, on peut tenir le coup, à condition de ne pas se laisser déstabiliser. Ne rien dire du tout en GAV n'est pas donné. D'une part, c'est difficile de tenir 24h, deux, trois ou même parfois quatre jours (stups, « terrorisme ») sans parler à personne : le contact humain et la conversation sont des besoins qui se font vite ressentir. D'autre part, on pense souvent que le fait de se taire va aggraver les conditions de détention, le comportement agressif des flics, voire les suites judiciaires. Il n'en est rien, et quels que soient les faits reprochés (à tort ou à raison, *là n'est pas la question*), tout le monde s'en sort mieux si personne ne parle en GAV.

Refuser tous les prélèvements, photos, empreintes, et tout ce qui peut rester dans des fichiers de police pendant un moment, est également important : il est très difficile de sortir de ces fichiers une fois qu'on y est entré, et cela peut être vraiment handicapant d'y figurer, ne serait-ce qu'en cas d'interpellation ultérieure (« Tiens, mais Monsieur est un habitué des commissariats ! »). Ce n'est pas parce qu'on risque une peine de prison ou une grosse amende en refusant de se soumettre à telle ou telle opération (décliner son identité, donner son ADN ou se laisser prendre en photo, par exemple) qu'on sera forcément puni, de nombreux exemples le montrent. On peut très bien être relaxé pour refus de signalétique,

si bien sûr personne n'a lâché trop d'éléments compromettants pour le reste.

Il semble important de rappeler cette évidence, que si l'on s'est tu en GAV pour ne pas se charger et ralentir la machine judiciaire, ce n'est pas pour accepter la comparution immédiate après cette même GAV ! Dans la quasi-totalité des cas (on a même du mal à imaginer des exceptions) accepter de passer devant un juge juste après la GAV n'amène qu'un procès au lance-pierre, où en général on s'arrange pour faire avouer le prévenu ou même pour marchander sa peine par une « reconnaissance préalable de culpabilité » (l'équivalent du « plaider coupable » américain). Il faut refuser pour pouvoir préparer sa défense.

Les trois commandements de la garde à vue : ***ne rien dire, ne rien signer, ne rien avouer.***

PREMIERS CONSEILS :
EVITER LES PIÈGES LES PLUS GROSSIERS

LA GAV COMMENCE AU MOMENT DE L'INTERPELLATION

Dès le premier contact avec les flics, parfois même sans qu'ils sachent eux-mêmes que l'interpellation va finir en GAV, ils peuvent commencer à chercher des informations pour la procédure en cours, ou à venir. Il faut donc commencer à refuser de répondre à leurs questions dès qu'ils se mettent à en poser. L'état civil est la seule chose que l'on est tenu de fournir, hors procédure : mieux vaut donc s'en tenir là, *au maximum*. Parfois un refus de décliner son identité, notamment en groupe, peut déboucher selon le rapport de force sur une libération collective, évidemment sans suite (par exemple dans un contexte de manifestation).
Une interpellation se fait avec une certaine mise en scène, qui est parfois déroutante. On peut être arrêté dans la rue, mais également à domicile : les flics viennent alors toujours à plusieurs, généralement en uniforme. Les présentations faites (elles sont rapides) les enquêteurs donnent les raisons de leur intervention, et cela en termes juridiques très généraux (chefs d'inculpation), pour ajouter à la confusion du moment. Le plus souvent ils sont mandatés par un juge (dans le cadre d'une instruction, qui peut leur avoir déjà fourni pas mal d'informations, grâce à des filatures, écoutes téléphoniques, enquêtes psychologiques, etc.) mais ils peuvent agir de leur propre initiative (enquête de flagrance, quand on est pris sur le fait, ou s'il y a une forte suspicion de délit de la part des flics, par exemple si on fait pousser du cannabis à sa fenêtre). Dans le second cas ils devront justifier leur action, mais en clair il leur suffit du moindre prétexte pour pouvoir procéder à une interpellation. Celle-ci peut être courtoise, comme très violente (en manifestation, après une course-poursuite, suite à un vol à l'étalage, etc.), ce qui

ne fera qu'ajouter au stress de l'instant. En tout cas, que les flics soient cordiaux ou qu'ils vous insultent, il ne faut pas oublier qu'ils peuvent être synonymes de gros ennuis. Dès le moment de l'interpellation on est placé sous leur autorité, « invité » à les suivre ou directement menotté (c'est le cas le plus fréquent, surtout si l'on est jeune, de couleur, etc.) et dans les faits on n'est plus libre de ses actes, que ce soit pour passer un coup de fil pour prévenir la famille ou même fumer une cigarette. C'est *dès cet instant* que commence la GAV, même si elle est prononcée plus tard. Les flics le savent très bien : c'est cette situation ambigüe (on n'est pas encore en cellule, mais entouré de flics et en position de faiblesse), qui est propice aux déclarations spontanées, épidermiques. C'est en cela qu'il est très important d'arriver à dire, le plus tôt possible , « je n'ai rien à déclarer », qu'on se trouve chez soi, dans la rue ou encore dans un véhicule de police en route pour le commissariat. Plus tôt on formule cette *détermination à rester silencieux*, plus il est facile de s'y tenir.

IDENTIFICATION DES OBJETS

Que ce soit dans la rue au milieu d'un groupe de personnes, ou à un domicile, les flics peuvent commencer à fouiller un peu partout, demander à qui est tel sac, tel portable, tel carnet, etc. Il va sans dire que *personne* n'a d'intérêt à répondre à ces questions. Même si un sac ne contient rien d'illicite ou de compromettant, il peut être facile pour les flics d'y introduire quelque chose, voire même de prendre des effets personnels, comme un peigne ou une brosse à dents, pour faire une recherche ADN, ce qui leur sera utile en cas de refus de prélèvement (refus que nous conseillons bien sûr vivement). Ces pratiques, même si elles semblent tout droit sorties d'un mauvais polar, sont assez courantes, en France comme ailleurs.
Tout type d'objet peut constituer à leurs yeux un indice, et ils s'en resserviront par la suite : chaussures pour les empreintes, manteau si des témoins font des descriptions, portables pour les écoutes et la liste des personnes appelées, etc. Des objets aussi anodins peuvent s'avérer très encombrants dans la procédure. Si un objet est identifié face aux flics il sera dès lors, et pour tout le reste de la procédure, identifié comme appartenant à untel. Ne pas attribuer la propriété d'un objet à soi-même comme à une tierce personne, *même si c'est vrai*, est essentiel. Il est préférable de ne pas donner non plus de numéros de téléphone, de noms ou d'adresses (« Mais appelez donc mon frère, il habite à tel endroit, il vous dira, lui, que... »), ou alors seulement ceux de personnes préparées à l'éventualité de cette situation, ou de lieux totalement « clean » (peut-être que le frère en question n'a pas envie d'avoir affaire aux flics, mieux vaut en avoir déjà parlé avec lui, par exemple).

BEAUCOUP D'ATTENTE ET DE FORMALITÉS

Après que les flics aient rempli des papiers en 4 exemplaires, notifié au gardé à vue ceux de ses droits qui ne gênent pas trop leur travail (on « oublie » généralement de vous rappeler votre droit de ne rien déclarer), et procédé à quelques humiliations supplémentaires (fouille à corps face à plusieurs flics, par exemple), on est mis en geôle. Et là, le temps s'arrête, mais pas la procédure.

La GAV, c'est avant tout beaucoup d'attente, énormément d'attente. Sans rien pour tuer le temps, seul dans une cellule. L'attente participe évidement de la tactique des flics : rien de tel que de faire patienter un détenu pour un oui ou pour un non. Pour aller aux chiottes, voir un médecin, etc., pas d'urgence. Tout ça dans une ambiance étriquée et inconfortable. Alors quand enfin un enquêteur décide de procéder à un interrogatoire, on est bien content de pouvoir sortir un peu de cellule pour aller dans son bureau. Il peut alors en profiter pour faire miroiter une accélération de la procédure, et donc une sortie de GAV anticipée, si vous « coopérez ». Ton rassurant, menace, compassion, il peut user de tous les registres pour habiller son mensonge : parler en GAV n'amène rien de positif sauf pour l'avancée de l'enquête des flics, et ils n'appelleront pas plus tôt le procureur pour remercier un gardé à vue d'avoir *collaboré*.

Lorsque commence la première audition, après l'état civil (qu'on pourrait prendre pour une énième formalité) le flic embraye très vite, mais imperceptiblement, sur des questions plus précises. Le domicile, par exemple, permet tout de suite aux flics de s'enquérir de la présence sur place des habitants les quelques jours avant leur interpellation, par exemple. Si l'on ne s'est pas dit qu'on refusait de parler, on ne se rend même pas compte qu'on commence à répondre aux questions des flics, et non plus à une formalité administrative. Il faut donc se rappeler constamment qu'il vaut mieux « ne rien déclarer », et s'y tenir.

INTERROGATOIRES INFORMELS

Dès votre interpellation, « tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous », ou contre d'autres personnes, que vous ne connaissez peut-être même pas. Ce n'est pas de la paranoïa, *c'est un fait* : même si vous ne pensez pas à mal en faisant telle ou telle déclaration, les flics savent très bien s'y prendre pour faire dire ce qu'ils veulent entendre à des déclarations.

Dans la plupart des cas ils en viendront vite au tutoiement, surtout si c'est dans le cas d'une enquête d'instruction, ou si l'on est « déjà connu des services de police ». Ils cherchent ainsi à mieux connaître la personne qu'ils ont en face d'eux, la cerner, finalement la fragiliser. Il est préférable de ne partager aucune forme de familiarité avec eux : ils essaieront toujours de tout retourner à la faveur de leur enquête. À certains moments, que ce soit celui de l'interpellation, dans la voiture, les couloirs de la PJ, ou le bureau d'un officier, on pourrait croire que

c'est du « off », mais non, ça n'existe pas en GAV. « Allez, on va faire une pause. Une cigarette ? Dure, cette histoire, hein? ». Rester en alerte est crucial : ce n'est pas parce qu'un flic est sympa qu'il arrête à ce moment-là d'être un flic. Même si cela peut sembler agréable au milieu de plusieurs heures d'interrogatoire, il faut toujours se méfier d'une petite discussion, même d'apparence anodine. Sans compter qu'ils peuvent récupérer le mégot pour prélever de l'ADN.

POURQUOI SE TAIRE ?
QUELQUES IDÉES REÇUES À ABANDONNER

« LES FLICS ARRÊTERONT DE ME METTRE LA PRESSION, SI JE PARLE AU MOINS UN PEU »

On pourrait croire que les flics mettent la pression tant qu'on ne parle pas, et qu'une fois qu'ils ont eu ce qu'ils veulent (une histoire, une version des faits), ils se relâchent. L'expérience prouve que c'est plutôt le contraire qui se passe : devant un silence obstiné pendant toutes les auditions, ils finiront par se résigner, cherchant ailleurs leurs précieuses informations. Par contre, celui qui commence à parler se fait presser comme un citron jusqu'à la fin de la GAV. Ils passent alors en revue tous les faits et toutes les personnes de la procédure, insistent sur tous les détails possibles et imaginables qui les intéressent pour charger untel ou untel, modifiant au besoin les déclarations à leur sauce (la fameuse reformulation policière, dans un style si singulier).

Une fois qu'on a mis le doigt dans l'engrenage question/réponse il est quasiment impossible d'en sortir. Imaginer pouvoir lâcher du leste en donnant quelques infos est une erreur : toute déclaration est un levier offert aux flics pour approfondir les interrogatoires, faire de nouvelles hypothèses, s'engager sur d'autres pistes, mettre d'autant plus la pression pour avoir la suite de l'histoire, etc. On ne s'en sort *jamais* à bon compte quand on commence à parler.

« IL N'Y A QUE LES GROS POISSONS QUI SE TAISENT, ÇA FAIT SUSPECT »

On pense souvent que le fait de ne rien dire est une espèce de circonstance aggravante, que les suites seront plus graves que si on parle. Mais en réalité vaut-il mieux parler pour « ne pas avoir l'air suspect » et ainsi étoffer un dossier à charge, ou « avoir l'air suspect » en ne parlant pas, et ralentir ainsi l'enquête, minimisant ses conséquences immédiates ? La réponse semble évidente. L'interrogatoire sert à *fabriquer un dossier utilisable* par le tribunal, souvent constitué uniquement des PV d'audition. En d'autres termes, encore une fois : l'audition est à charge. Et les aveux, plus encore que d'autres déclarations, sont tenaces et lourds de conséquences, comme le montrent nombre de soi-disant « erreurs judiciaires ».

On a en tête que seuls les indépendantistes basques ou corses, les islamistes et les « anarcho-autonomes » se taisent en GAV, parce que ce sont des durs, et que d'ailleurs ils ont sûrement « quelque chose à se reprocher » (puisque c'est dans les journaux). Mais si tout le monde se met à ne pas parler en GAV, les flics ne pourront pas mettre d'étiquette sur la personne qu'ils interrogent. Il faut *généraliser le silence*, noyer le poisson en quelque sorte, sortir des stéréotypes que renvoient les flics et les médias. Il nous semble bien plus effrayant de finir en prison que de « passer pour un criminel » en gardant le silence pendant la GAV, même si on n'a « rien fait ».

« EN MENTANT/ATTÉNUANT, JE PEUX M'EN TIRER, COUVRIR MES POTES »

On pense souvent qu'une fois que les flics nous ont arrêté et mis en garde à vue, on a déjà perdu, et qu'on pourra seulement « limiter la casse ». Mais bien souvent ils n'ont que leurs propres déclarations (qui se limitent en général au récit de l'interpellation et à une mention de leurs soupçons), et le reste du dossier ne sera constitué que des fameux PV d'audition. Tout n'est pas joué, car même en GAV on peut garder l'avantage sur les flics : parler ne peut aller que dans leur sens, alors que se taire c'est les faire piétiner, et surtout ne pas se charger plus qu'on ne l'est déjà. On peut souvent s'en sortir indemne, même si les flics disent qu'ils savent très bien qu'on a commis tel ou tel fait : il suffit de ne pas confirmer ce qui s'avère souvent n'être que des soupçons. Et si l'on sait avoir commis bien pire que ce que les flics nous reproche, pourquoi avouer quoi que ce soit ? Mentir serait dangereux, car cela peut entrer en contradiction avec d'autres éléments que les flics ont déjà, ou qu'ils trouveront plus tard, ou avec les déclarations d'autres personnes mises en cause dans la procédure. Par contre, on peut sauver bien plus que les meubles, simplement en se taisant.

« JE N'AI RIEN À ME REPROCHER, JE PEUX PARLER »

Lorsque les flics ne savent pas exactement qui a commis un acte particulier, il arrive qu'ils ratissent large, arrêtant pour interrogatoire plusieurs groupes d'individus distincts à la suite d'un casse ou d'une action anonyme, par exemple. Or, si l'on se fait prendre « par erreur », cela ne veut pas dire qu'on peut répondre sans conséquence à leurs questions. Les flics ne sont pas là pour enquêter à charge ou à décharge : dans la chaîne judiciaire, leur rôle est de trouver des suspects, et de les charger. Non seulement on n'a rien à gagner à parler, surtout si l'on est « innocent », mais ce qu'on dira pourra amener de nouvelles pistes ou en fermer, et donc malheureusement permettre aux flics d'aller arrêter d'autres personnes, ce qui peut être évité, simplement en se taisant.

MISES EN SITUATION :

IL NE FAUT PAS PRENDRE LES FLICS POUR PLUS BÊTES OU PLUS MALINS QU'ILS NE LE SONT

On est parfois effaré par l'apparente bêtise des flics (qui peut en outre s'avérer *très réelle*), ou bien au contraire effrayé par le sentiment qu'ils sont si bien informés qu'on est foutu d'avance. En général, ces deux impressions sont fausses, et en tout cas contre-productives. D'une part, il faut garder à l'esprit qu'on ne sait de la procédure que ce que les flics veulent bien nous en dire : cela peut très bien être un piège de leur part de cacher certains éléments qu'ils ont en leur possession, par exemple. D'autre part, ce serait une erreur d'adapter son comportement à celui des flics : on risque alors de se faire balloter de la posture défensive à l'agressivité, du déni à l'aveu, de tomber dans le piège bon flic/mauvais flic, etc. De toute façon, ils essayent toujours plusieurs techniques, plusieurs approches, pour trouver les points faibles de la personne qu'ils interrogent. L'important est donc de rester constant dans sa stratégie, et le meilleur moyen d'y arriver est bien évidemment de se taire. Voici quelques exemples d'attitudes que peuvent adopter les gardés à vue, et les dangers potentiels qu'elles font courir à l'ensemble des personnes mises en cause dans une affaire.

En résumé : ***ne pas jouer le héros, ne pas faire le nigaud***.

LE BARATINEUR

C'est celui qui pense embrouiller les flics avec des histoires à dormir debout. Il est toujours assez difficile de se sortir d'une histoire que l'on vient d'inventer, au bout du compte on en perd toujours le fil. Les flics notent tout ce qu'on peut leur dire, tandis que le baratineur retourne dans sa cellule où on le laisse cogiter 1h, 2h, le temps de s'emmêler. Ce qui est en réalité une vraie terreur psychologique : on cogite sur ce qu'on a pu dire, ce qu'on va devoir inventer ensuite, comment se sortir d'une contradiction, etc. Il peut paraitre difficile de ne pas parler en GAV, mais il est encore plus dur (et risqué) de s'embrouiller tout seul en cellule, ne sachant pas ce que d'autres personnes interrogées vont pouvoir raconter, ni ce qui se passe dehors.

LE CAÏD

C'est celui qui pense que les flics sont trop bêtes et veut paraître sûr de lui, et leur faire comprendre qu'il gère la situation. Ce climat de confiance est le meilleur terreau pour une de leurs techniques : trouver de quoi le caïd aime parler. Ils le lancent sur n'importe quoi, le foot, la politique, les filles, et sans qu'il s'en rende compte le sujet dévie : il finit par lâcher des informations. Être trop sûr de soi

c'est risquer de se faire piéger bêtement, comme tout le monde. En se taisant, on évite de se faire entraîner sur le terrain des flics, celui de l'enquête.

LE PERSO

C'est celui qui pense ne parler que de lui et jamais des autres. Le problème c'est que « moi, mon histoire, ma version », ça n'existe pas dans une GAV. Il n'y a que des éléments dans des dossiers, chacun étant très *policièrement* relié aux autres. Par exemple, une enquête de flagrance et une enquête d'instruction peuvent s'entrecouper, et des personnes ne se connaissant pas peuvent être impliqués dans la même affaire (interpellations en manif, par exemple). Penser que parler « seulement sur soi » va pouvoir épargner les autres, ou qu'on va mieux s'en sortir seul en parlant, est une grossière erreur. On n'a pas idée de ce que les flics ont derrière la tête. Dire que l'on ne connait untel que de vue, qu'on l'a seulement croisé à tel endroit, peut être désastreux, par exemple pour la personne en question si elle n'est pas censée s'être trouvée à cet endroit, ou pour soi car si on a fréquenté untel c'est que certainement on connait tel autre, etc. Encore une fois, tout est potentiellement utilisable par les flics pour faire des liens, recouper des infos, trouver des pistes *pour charger*. Mieux vaut ne pas faire cavalier seul, et rester discret sur soi et sa petite vie *aussi*.

LE NAÏF

C'est celui qui se fait berner, qui croit tout ce que les flics essaient de lui faire gober : faux témoignages, fausses preuves, menaces, tout le fait flipper. On aurait tendance à penser que les preuves matérielles (photos, vidéos, relevés d'empreintes) sont assez solides pour pouvoir faire condamner quelqu'un, mais ce n'est pas le cas. Il faut savoir qu'aux yeux d'un juge ce ne sont pas des preuves, tant qu'on ne s'est pas reconnu sur les images. Se taire, même devant l'évidence, suffit à ce qu'elles ne puissent pas être utilisées comme preuves (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne seront pas maintenues dans le dossier). Les flics ne peuvent pas tout savoir, et en tout cas on n'a rien à gagner à tout leur dire, car très souvent ils bluffent pour faire confirmer par un suspect de simples soupçons qui ne leur permettaient même pas de mener l'affaire devant un tribunal. « Allez on sait bien que c'est toi qui l'as fait... » et tous ces ridicules pièges ne doivent pas faire effet, il suffit souvent de leur opposer le silence pour tout désamorcer.

LA VIERGE EFFAROUCHÉE

Elle s'étonne de se retrouver là, explique qu'elle n'a rien à faire dans cette histoire. Parfois, c'est feint, la vierge n'est pas toute blanche, et parfois, il arrive que les flics arrêtent quelqu'un qui n'a effectivement rien fait. Dans les deux cas, la vierge effarouchée est prête à raconter n'importe quoi et à balancer n'importe qui, pour

se sortir de cet enfer qu'elle n'a pas mérité. Parfois, c'est même inconsciemment : « Alors comme ça vous êtes un habitué de ce genre d'endroit? – Non, pas du tout, j'allais juste rendre visite à ma copine ! » Mais peut-être que ce qui les intéressait, c'était justement de prouver que ladite copine était à cet endroit à ce moment ! La vierge effarouchée risque seulement, en se débattant, de faire plonger d'autres personnes, voire de se retrouver réellement embarquée dans l'affaire (si les flics considèrent qu'elle semble décidément très proche d'un groupe surveillé, par exemple). Quand on n'a rien fait, on n'a rien à gagner à essayer de le démontrer : les flics n'enquêtent pas à décharge. Mieux vaut donc prendre son mal en patience.

Il y a certainement d'autres exemples à trouver. En tout cas, on voit qu'on peut vite passer de celui qui veut s'en sortir à celui qui balance, et de celui qui fait le malin à celui qui dit une connerie.

LES ARMES DE L'ENNEMI :
PETITES TECHNIQUES DE MANIPULATION POLICIÈRE

Quand un flic pose une question, même si elle parait absurde ou anodine, au final il parvient toujours à avoir l'information qu'il veut, car c'est une manière détournée de *faire dire* ce qu'il a envie d'entendre. « Vous êtes allé à Paris le 12, c'était pour faire un braquage ? – Bien sûr que non, je suis allé voir ma sœur ! » Le flic a sa réponse : présence à Paris le 12, peu lui importe la raison qu'on lui donne. Cette information peut maintenant très bien venir s'intercaler entre les autres éléments du scénario qu'il a élaboré pour son enquête. Il existe bien sûr de nombreuses techniques d'interrogatoire, que nous ne détaillons pas ici (n'utiliser que des questions ouvertes, revenir constamment sur les questions précédentes, poser des questions-pièges parmi d'autres anodines).

Quand on ne parle pas ou pas assez à leur goût, les flics peuvent amener des « cadeaux de dernière minute » qu'ils sortent de leur manche, et là-dessus ils peuvent être très fort. Parmi ces surprises, des déclarations de témoins ou de personnes qui se font interroger en même temps, qu'ils peuvent évidement créer de toutes pièces. D'où la nécessité de s'être mis au clair avec ses proches et ses acolytes avant la GAV, ou sinon dans les cellules (on peut en général se faire entendre en criant très fort) sur le fait que personne ne doit rien dire, et ne rien signer. On est alors beaucoup plus serein face à ce genre de fourberie de la part des flics. Ils peuvent aussi parler de vidéos ou de photos accablantes, qu'on ne voit pas dans le dossier pour la simple raison qu'elles n'existent pas (sinon les flics ne se priveraient pas pour les montrer et en faire non plus une menace, mais un

moyen de pression bien réel pour obtenir des aveux). En clair, tant qu'ils prétendent avoir des preuves mais qu'ils ne montrent rien, c'est simplement *qu'ils n'ont rien*. Et s'ils montrent quelque chose, *c'est peut-être faux*. On ne peut jamais faire confiance aux flics dans une enquête, tout est fait pour faire parler. Il ne faut jamais y croire, jamais confirmer ou commenter ce qui pourrait par la suite se révéler gênant, pour soi ou pour d'autres.

COROLLAIRE :
NE PAS PARLER, NE PAS SIGNER

LES PV

Ne pas avoir signé un PV, c'est une condition *sine qua non* pour pouvoir contester ce qui y est écrit. Mieux vaut ne rien signer, y compris le « PV de sortie » qui récapitule comment la GAV s'est passée, mais qui est souvent falsifié par les flics, car souvent ils ne respectent pas la procédure à la lettre ; on peut alors tenter d'obtenir une « nullité de GAV », ce qui *légalement* annule ce qui s'est passé pendant la GAV, comme la signalétique et le fichage génétique, ainsi que toute la procédure qui en découle. C'était assez rare mais il semble que depuis quelques mois ce type de démarche se généralise. En revanche il vaut mieux ne pas dire au début de l'interrogatoire qu'on ne va pas signer le PV d'audition, et demander quand même à le voir à la fin, ne serait-ce que pour voir ce que les flics y ont écrit. On peut aussi demander à faire des modifications ; s'ils ne veulent pas refaire le PV, il faut demander un stylo, faire les rectifications soi-même, et tracer un grand trait pour éviter les rajouts. Idem si on veut quand même signer un PV, un grand trait au-dessous du bas du texte évite les rajouts. C'est très important : signer ce genre de papier c'est dire qu'on est d'accord avec *tout* ce qui y est écrit.

LE FICHAGE

À un moment la PJ prendra photos, empreintes digitales, éventuellement ADN du gardé à vue. Il faut savoir qu'il est toujours préférable *et surtout possible* de refuser, quand bien même les flics parlent de peines d'amende, voire de prison. Dans une GAV beaucoup de choses se jouent sur le bluff. De nombreux exemples montrent qu'on peut très bien s'en sortir, et même être relaxé (ne pas avoir de peine pour avoir refusé le fichage). Pour l'ADN les flics ont besoin d'un consentement écrit, qu'il est bien sûr possible de leur refuser, pour pouvoir fourrer leur sale coton-tige dans la bouche de quelqu'un. Il arrive, pour certaines affaires au moins, qu'ils le prennent à l'insu du suspect, en l'autorisant à fumer une cigarette dont ils récupèrent ensuite le mégot (et donc la salive qui se retrouve dessus), en lui prenant un vêtement (et donc des cheveux ou poils), ou en

ramassant les couverts après le repas en cellule. Il faut donc se méfier, et essayer de ne rien porter à sa bouche, ça vaut mieux. En tout cas, il faut être attentif à tout ce que l'on touche et jette, et surtout avoir à l'esprit dès le début de la GAV qu'on peut refuser le fichage. On peut tout refuser, *même les photos*. Par contre, une fois qu'on est fiché, c'est extrêmement compliqué (et même, souvent, impossible) de sortir des fichiers.

L'INTERVENTION DE L'AVOCAT

L'avocat peut faire des observations écrites dans la procédure. Si l'on a peur de faire certaines déclarations devant les flics (sur les conditions d'interpellation ou de détention, ou d'éventuelles pressions par exemple) il est vivement conseillé de le faire devant l'avocat, qui les joindra au dossier. Tout dépend du rapport que l'on a avec l'avocat en question, mais il est préférable de poser d'emblée certaines bases. En fait, il vaut mieux être d'abord au clair *avec soi-même*, par exemple sur le fait de ne pas donner son ADN, de refuser la comparution immédiate ou de ne pas parler en GAV. Si jamais on tombe sur un avocat commis d'office, il est nécessaire d'*imposer* ces bases. Parfois ils sont jeunes et inexpérimentés, parfois vraiment nuls. Il faut garder à l'esprit qu'un avocat est un « conseil », ce n'est pas lui qui doit décider de la ligne de défense ou de l'attitude à adopter. Il est là pour vérifier l'application du droit, on peut donc d'emblée évoquer une éventuelle « nullité ». Le fait est que parfois il panique et transmet sa peur. Par exemple il peut être persuadé que refuser une comparution immédiate entraîne forcément un séjour en préventive, ce qui n'est évidemment pas le cas de façon systématique. Refuser cette comparution immédiate est très important, c'est l'assurance de pouvoir mieux préparer son procès, et donc essayer d'éviter les peines les plus lourdes.

RÉUSSIR À TENIR : **TEMPORISER, ENROBER SON SILENCE**

« JE N'AI RIEN À VOUS DIRE! »

Parmi les droits du gardé à vue, on trouve celui de « ne rien déclarer », et celui de « faire ses propres déclarations » (concernant les conditions d'interpellation ou de détention, les pressions psychologiques, ou autres). Depuis une date assez récente (loi sur la sécurité intérieure, ou LSI, du 18 mars 2003), ceux-ci ne sont plus rappelés dans les notifications. Cela facilite le travail d'interrogatoire, où évidemment le but des flics est de vous faire répondre à leurs questions (et si possible avec leurs mots à eux). Mais ces droits sont toujours valables, il ne faut pas s'en priver et en faire usage *jusqu'au bout*, c'est-à-dire éventuellement en allant

jusqu'à essayer d'obtenir une « nullité » après la GAV, pour faire annuler la procédure.
On peut inventer des raisons de ne pas leur parler (évoquer une histoire de famille qui fait qu'on ne peut pas leur faire confiance) tenir des revendications et leur faire comprendre que ce n'est qu'une fois ces conditions réunies qu'on consentira à leur parler (par exemple, des exigences d'hygiène ou de confort tout aussi absurdes qu'impossibles, comme un bon steak et une grosse couette), ou encore faire le naïf qui a trop regardé les séries télé américaines et qui déclare aux flics qu'il ne parlera « qu'en présence de son avocat », ce qui (pour l'instant) impossible en France. De plus, une fois passé l'entretien réglementaire avec l'avocat, on peut leur renvoyer qu'il conseille de se taire, et de refuser le fichage par-dessus le marché, pour essayer d'obtenir une « nullité » de GAV. On peut enfin simplement décréter qu'on ne comprend pas ce qu'on fait là et qu'on n'a rien à dire à la police, qui nous prend notre temps et nous importune : « je n'ai rien à me reprocher ».
Dans tout les cas il ne faut pas entrer dans un débat ou commencer à argumenter avec les flics. On peut s'en tenir à des exigences et des déclarations, mais il ne faut jamais répondre à leurs questions.

L'ENNUI

Comment tromper 24, 48, voire 96 heures d'ennui et de frustration ? Les moyens sont légion, les résultats incertains, mais en gardant en tête son objectif (ne pas parler !), on évite déjà de se prendre la tête sur la nouvelle histoire qu'on va devoir inventer, sur les conséquences de telle ou telle déclaration qu'on a déjà faite, etc. Ce n'est qu'un sale moment à passer, pour l'instant il s'agit de s'occuper. Faire des pompes, des abdos, ça permet d'évacuer un peu de stress, et de se sentir plus fort. Dormir est souvent la solution de facilité en GAV, surtout si on arrive alcoolisé ou en pleine nuit. Il faut bien se reposer sans trop se ramollir, pour pouvoir bien retenir toutes les informations utiles et les « bonus ».

LES BONUS

En étant attentif à l’environnement, et selon la bêtise de certains flics, on peut entrevoir certains éléments qu’ils essaient de cacher et qui permettent d'en savoir un peu plus sur leur enquête, et donc de s'éviter d'autres ennuis, ou encore de pouvoir prévenir des personnes qui pourront être « inquiétées » par la suite. Par exemple, sur un tableau mural dans les locaux où se déroulent les auditions, mais aussi sur le bureau, quand les flics discutent entre eux, au téléphone, dans le couloir, etc. on peut récolter une foule d'informations (y compris les noms des flics et des juges qui sont écrits sur les PV, qui permettent de différencier facilement les enquêtes).

EN RÉSUMÉ :
GARDER LE SILENCE, RESTER ALERTE, SABOTER LE TRAVAIL DES FLICS

Tout le monde s'en sort toujours mieux quand personne ne parle. En GAV, c'est-à-dire dans les faits **dès le moment de l'interpellation**, **ne rien dire aux flics** quand ils posent une question : à qui est ce sac, où alliez-vous, connaissez-vous untel, autant de questions qui doivent rester lettres mortes. L'enquête, pour les flics, c'est tout le temps, il ne faut pas attendre l'interrogatoire pour la boucler, et lors des auditions dire **« je n'ai rien à déclarer »**, et **ne pas signer les PV**, même s'il n'y a rien dedans, cela sera très utile pour contester la procédure. Par contre il faut **toujours les relire quand même**, pour savoir exactement ce que les flics ajoutent au dossier.

La « signalétique » va très vite, il faut se tenir prêt à arrêter la machine ! Empreintes, photos, ADN, on est toujours mieux sans une fiche à l'Identité Judiciaire. Il vaut mieux **refuser tout prélèvement** destiné au fichage. Bien sûr, on risque des ennuis si on refuse. Mais on risque surtout d'être emmerdé *une fois dans les fichiers de police*. Pour l'ADN, les flics peuvent récolter des cellules sur les vêtements, ou encore plus facile, en récupérant un mégot, des couverts ou une brique de jus de fruits. Il vaut mieux **s'abstenir de fumer** et éviter de porter quoi que ce soit à la bouche.

Il faut **se méfier** de *tout* ce que les flics racontent. Prendre sa situation très au sérieux est une chose, paniquer devant leurs déclarations en est une autre : la plupart sont des coups de bluff, ou alors des mensonges « par omission ». En cellule il faut savoir **tromper l'ennui**, ne pas se ramollir, garder la tête froide, bref, rester alerte, et **ne rien lâcher**.

Il est préférable d'**accepter de voir l'avocat et le médecin**. Cela permet au moins de faire une « pause » et de sortir un peu de cellule. L'avocat n'a pas accès au dossier, ne sait de l'affaire que ce que le gardé à vue lui en dit, et il est peut-être mauvais ! Il n'a pas à se permettre des pronostics à l'emporte-pièce. Par contre il peut noter vos déclarations dans le dossier. Il est bon d'essayer de **prendre le maximum d'informations** sur la procédure, dans ce que les flics montrent, volontairement ou non : sur les tableaux, dans une discussion de couloir, au téléphone, etc. On peut ainsi parfois éviter des ennuis à quelqu'un.

Quand on sait qu'on risque de la GAV, mieux vaut **« briefer » toute personne que les flics pourraient aller voir**, pour qu'elle ne parle pas. Si on a prévu de donner le numéro d'un proche, il faut toujours le prévenir avant pour être sûr qu'il n'a rien à craindre des flics. Si un proche (frère, fille, mère, pote) est en GAV, et si l'on est convoqué par les flics ou qu'ils viennent poser des questions, on n'a **aucune obligation de leur répondre, même en tant que témoin**. Les flics prétendent toujours que des déclarations peuvent être d'un grand secours pour le gardé à vue, mais il n'en est rien, il est dangereux de dire quoi que ce soit.

Enfin, si à l'issue de la GAV on est emmené au tribunal, il faut **refuser la comparution immédiate**, pour pouvoir correctement préparer sa défense avec un avocat, et surtout **ne rien avouer**.